

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,

Était excusé et non représenté : VIOLLET Etienne,

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_04_04

Objet : Entretien des boucles locales sur le réseau cyclable (hors Vélo Francette) : Contribution financière 2024 au conseil départemental

Monsieur le Maire expose que depuis avril 2020, le département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin. L'opérateur du Département, Nature Solidaire, est intervenu sur les 25 km de Vélo Francette (Magné > Arçais) et sur les 100 km de boucles cyclables locales. Seul l'entretien de l'itinéraire de la Vélo Francette, reconnu d'intérêt général et national, et des balisages, relève du département.

Depuis avril 2022, le Département assure l'entretien de la Vélo Francette et l'ensemble des balisages mais n'assurera plus l'entretien des boucles cyclables, sans contrepartie financière des communes.

Il est proposé de confier à nouveau au département l'entretien des boucles locales magnésiennes moyennant une contribution financière annuelle de 3 265,00 €.

A titre d'information, le montant de la contribution financière est calculé au prorata linéaire de chemins, de la population et au nombre de lits touristiques.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **ALLOUER au titre de 2024**, une contribution financière annuelle de 3 265,00 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'entretien des boucles locales magnésiennes ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT